



Culture

Animation

Environnement

Prévention

Cadre de vie

Solidarité

VIVRE-ENSEMBLE

Ensemble, ça bouge !

BUDGET PARTICIPATIF

Cadre et règlement



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Le programme 2020-2026 de l'actuelle équipe municipale s'appuie sur trois enjeux dont celui concernant la participation démocratique et citoyenne des habitants. Le budget participatif en est un des outils. Il permet d'offrir aux habitants les moyens de contribuer à la vie communale, à la transformation de leur territoire et de participer au renforcement du lien social.

Il s'agit de faire émerger des projets citoyens répondant à la notion d'intérêt général. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets puis choisir ceux qui répondent au mieux à des besoins ou des attentes collectives.



ARTICLE 1 - LE PRINCIPE ET LA GOUVERNANCE

Un budget participatif est un processus de démocratie participative qui se traduit par l'allocation d'une enveloppe budgétaire de la part de la commune à des projets proposés par des habitants dont certains seront choisis au vote.

Le budget participatif de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner veut donc permettre à ses habitants de réaliser des actions citoyennes d'intérêt collectif, soutenues par une aide matérielle ou financière ponctuelle. Dans le cadre de son budget 2023, la commune a réservé une enveloppe de 5000€. Ce dispositif est organisé et suivi par la Commission extra-municipale Vie Citoyenne, composée d'élus dont une présidente et d'habitants volontaires. Cette Commission a vocation à s'assurer que les projets déposés sont conformes au règlement.

ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE ET QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune. Les projets, hors territoire communal, ne seront pas pris en compte.

Toute personne résidant sur Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, sans condition d'âge, peut déposer un projet, exceptés les membres de la Commission extra-municipale Vie Citoyenne et ceux du Conseil Municipal. Un porteur de projet de moins de 16 ans devra être accompagné dans sa démarche par un adulte qui s'en portera garant. Les projets peuvent être portés par un habitant ou un collectif d'habitants. Dans le cas d'un projet porté par un collectif, un représentant sera clairement identifié.

ARTICLE 3 - LE DÉPOT DES PROJETS

Un formulaire spécifique de présentation du projet intitulé « fiche-projet » est téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en format papier à l'accueil de l'une des deux mairies ou à la bibliothèque.

Il est à renseigner précisément avant le 18 mars 2023 et à envoyer par courrier en mairie (cachet de la poste faisant foi) : 2, place de la Mairie 29410 Saint-Thégonnec Loc-Éguiner ou par mail à :

viécitoyenne@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh

Vous pouvez aussi le déposer sous enveloppe dans les boîtes aux lettres des deux mairies. Des permanences en mairie de Saint-Thégonnec seront tenues par des membres de la Commission afin d'aider les porteurs de projets si besoin ou pour déposer les projets.

ARTICLE 4 - LES CRITERES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un projet peut concerner un site, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune.

Il peut relever des domaines suivants :

- Cadre de vie
- Patrimoine
- Développement durable
- Bien vivre ensemble



Pour être recevable, le projet doit répondre à l'ensemble des critères ci-après :

- Relever des compétences de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner (cf. mode d'emploi du Budget Participatif) ;
- Être localisé sur le territoire communal et dépendre du domaine public ;
- Être cohérent avec le projet municipal ;
- Être d'intérêt général, c'est-à-dire être de nature à bénéficier gratuitement aux habitants de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner ;
- Être suffisamment précis pour être réalisable techniquement, financièrement et juridiquement ;
- Ne pas dépasser 5 000 € et correspondre à une dépense ponctuelle ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux pour les services municipaux ;
- Être réalisable durant l'année ;
- Ne pas être un projet déjà mis en œuvre, en cours d'étude ou en cours d'exécution ;
- Respecter les valeurs de transparence, de neutralité, d'égalité, de respect et ne comporter aucun élément de nature discriminatoire ou diffamatoire.

ARTICLE 5 - L'ANALYSE DES PROJETS

L'étude des projets sera effectuée par les membres de la commission extra-municipale Vie Citoyenne sur la base des critères définis à l'article 4 du présent règlement. Au cours de cette phase d'analyse, des informations complémentaires pourront être recueillies auprès des porteurs de projets.

Des personnes qualifiées pourront être consultées sur la faisabilité des projets. Les projets non éligibles feront l'objet d'une communication spécifique auprès des porteurs de projets. Avant d'être soumis au vote, les projets retenus seront annoncés sur le site de la commune, les canaux municipaux habituels d'information, dans la presse ou via les réseaux sociaux.

Une réunion publique pourra permettre à chaque porteur de présenter son projet à la population locale.

ARTICLE 6 - LE VOTE DES PROJETS RETENUS

Peut prendre part au vote toute personne résidant sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner sans condition d'âge ou de nationalité.

Le vote est nominatif et unique. Le vote s'effectuera en mai 2023 sous la forme d'un sondage en ligne (cf. d'emploi) ou par bulletin papier nominatif déposé sous enveloppe dans les urnes situées aux accueils des deux mairies ou à la bibliothèque. L'annonce des lauréats aura lieu fin mai par voie de presse, via les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

ARTICLE 7 - LE CALENDRIER SOMMAIRE

- Dépôt des projets : du 23 janvier au 18 mars 2023
- Permanence à la mairie : 28/01 - 04/02 - 11/02 - 18/02 - 25/02 - 04/03 - 11et18/03
- Etude des projets : du 20 mars au 15 avril 2023
- Vote des habitants : avril - mai 2023
- Annonce des lauréats : juin 2023
- Réalisation des projets : avant décembre 2023



ARTICLE 8 - LA RÉALISATION DES PROJETS

A l'issue du vote, le(s) porteur(s) du (ou des) projet(s) lauréat(s) planifient leur mise en œuvre dans le courant de l'année N+1. La commune et ses services apporteront l'aide nécessaire à la concrétisation des actions.